

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-042
Séance du 26 septembre 2024

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grades 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Luc FOURNIER.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) Mme Julie BENEZECH, M. Jean-François MADONIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCAION : 20 septembre 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée depuis ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment dans ses articles L 313-1, L 332-8 alinéas 1, 2 et 6, L 332-13 et 14 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2023-047 lors de la séance du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le taux a été fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour les années 2024 et 2025 par délibération ;

Considérant le tableau annuel des avancements de grades transmis au CDG34 pour publicité en date du 02/09/2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à cette délibération et de procéder à la rédaction des arrêtés individuels afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs de la commune à partir du 01 octobre 2024.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget principal les éléments correspondants.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 26/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.